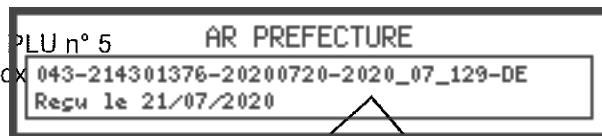
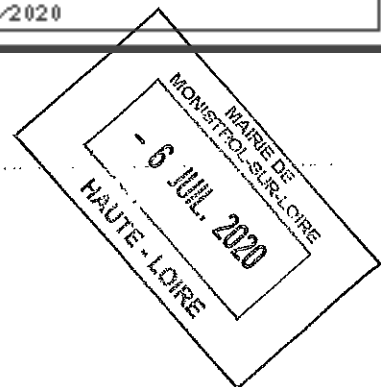


De: ychavent dom <yves.chavent@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 6 juillet 2020 15:47
À: dgs
Objet: TR: observations modification simplifiée PLU n° 5
Pièces jointes: observations YC modif simplifiée n°5.docx



Avec la pièce jointe c'est mieux
Avec mes excuses
Yves Chavent

De : ychavent dom [mailto:yves.chavent@wanadoo.fr]
Envoyé : lundi 6 juillet 2020 15:45
À : 'dgs@monistrol.fr' <dgs@monistrol.fr>
Objet : observations modification simplifiée PLU n° 5



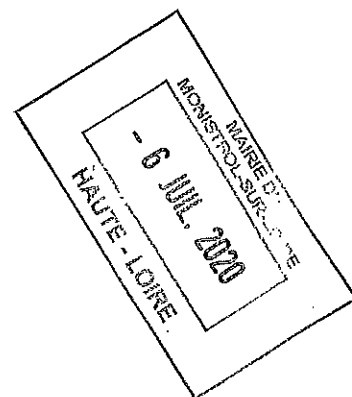
Monsieur le Maire
Je vous adresse ci-joint des observations sur la modification simplifiée n° 5
A joindre au registre et à mettre sur le site de la mairie.
Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Yves Chavent
Chambalève
43120 Monistrol sur Loire
04 71 61 64 18 / 06 89 90 10 48
yves.chavent@wanadoo.fr

De: ychavent dom <yves.chavent@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 6 juillet 2020 15:45
À: dgs
Objet: observations modification simplifiée PLU n° 5

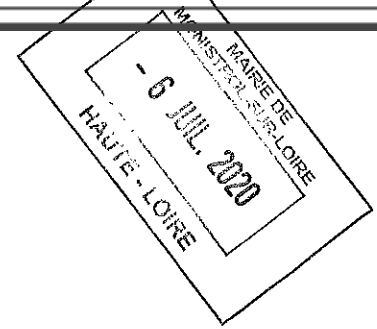
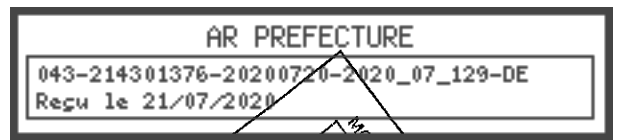
Monsieur le Maire
Je vous adresse ci-joint des observations sur la modification simplifiée n° 5
A joindre au registre et à mettre sur le site de la mairie.
Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Yves Chavent
Chambalève
43120 Monistrol sur Loire
04 71 61 64 18 / 06 89 90 10 48
yves.chavent@wanadoo.fr



AR PREFECTURE

043-214301376-20200720-2020_07_129-DE
Regu le 21/07/2020



PLU de Monistrol sur Loire (43120)

Modification simplifiée n° 5

Observations dans le cadre de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire :

1° Le PLU en vigueur a été approuvé le 15 décembre 2004.

Le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) comprend diverses orientations, dont en particulier :

Améliorer la circulation et l'accessibilité et relier les quartiers avec le centre - par la création de voiries nouvelles afin notamment de limiter le transit de (avenue de la libération) et de mieux relier les quartiers, tout en favorisant les mo

Cette orientation figure sur le plan joint au PADD par des flèches et des pointillés dont la légende est : « *principe d'accès ou voirie à envisager à moyen terme* ».

Or la modification simplifiée n°5 du PLU, en tant qu'elle veut supprimer l'emplacement réservé n° 35 d'une superficie de 13984 m2 pour la réalisation d'une voirie (sans prévoir aucune possibilité de substitution) méconnaît précisément cette orientation du PADD et ne saurait permettre l'utilisation de la procédure de « modification simplifiée » .

2° Au delà de cet élément juridique, le projet d'implantation du Lycée professionnel sur le site de l'emplacement réservé n° 41 n'appelle pas d'observation particulière. Ce peut être un beau projet. La procédure concernant le PLU ne concerne pas le montage foncier qui rendra le constructeur propriétaire du terrain pour 1€ semble-t-il.

3° Il faut bien constater que l'aménagement des parkings tel qu'il est prévu au plan masse de l'opération (sur le seul document figurant au dossier) **interdit tout raccordement d'une quelconque voirie (provenant du pont des Ages) sur le rond-point de la côte des Princes.** C'est la négation même de l'orientation du PADD.

On peut constater que cette impossibilité concerne tant la voirie routière qu'une éventuelle liaison douce (entre Côte des Princes et les Ages), alors que l'orientation du PADD mentionnait également les « *modes lents* ».

3° Loin de moi l'idée de prétendre que cette voie de liaison doit être réalisée rapidement. Mais la commune doit prévoir et anticiper. C'est ce qu'a fait le PLU approuvé en 2004 et les orientations du PADD s'imposent à tous aujourd'hui.

La commune est bien consciente de la nécessité d'aménagement de voirie dans ce secteur puisqu'elle a fait réaliser une étude de circulation en 2019 pour tenter de trouver une solution aux encombrements du rond point des Droits de l'homme au centre de Monistrol. Déjà en 2012 la commune avait fait réaliser des études en ce sens. L'étude réalisée récemment analyse les effets de la création d'une voie de liaison entre les Ages et la Côte des Princes et conclut à une amélioration de la fluidité de la circulation au centre bourg (diminution du nombre de bus empruntant le rond point). Les autres solutions n'apportent pas d'amélioration supplémentaire.

4° Changer la règle du jeu quand elle nous gêne est dangereux. En l'occurrence la suppression pure et simple de l'emplacement réservé n° 35 empêchera la réalisation d'une liaison prévue par le PADD.

J'ajoute que le diagnostic de la révision du PLU qui a été présenté par le bureau d'étude LATITUDE en février 2020 conclue son diagnostic avec le plan suivant :



Avec une flèche analogue à celle du PADD et la mention : « prendre en compte les différentes options de contournement du centre ».

La modification simplifiée N°5 ignore totalement cette conclusion : le dossier ne mentionne aucune autre solution possible pour mettre en œuvre le PADD en vigueur. Tous les efforts d'anticipation du PLU sont mis à néant sur ce point et les encombrements se poursuivront. Plus grave : les possibilités

d'amélioration des déplacements mode doux seront également mises à neant, alors que cela aurait été particulièrement utile au voisinage des établissements scolaires.

Il faudrait donc renoncer à supprimer l'emplacement réservé n° 35 par la présente procédure de modification simplifiée.

5° Le Maître d'œuvre du projet de lycée professionnel a établi des plans alors même que le PLU n'était pas modifié. Il connaissait parfaitement l'irrégularité de son projet. **Il peut étudier un autre projet notamment en ce qui concerne le stationnement, qui permette de maintenir le raccordement d'une voie nouvelle (routière + mode doux) sur le rond point de la côte des Princes .**

La commune pourrait alors engager une procédure de révision simplifiée pour inscrire dans le PLU un emplacement réservé à cet effet (l'emplacement actuel étant sans doute obsolète, mais son principe toujours valable)

6° Il est regrettable que le diagnostic détaillé de la révision du PLU (réalisé par le bureau d'étude LATITUDE) ne mentionne même pas l'existence de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU.

Je vous remercie de joindre ces observations au registre.

Je vous prie d'agréer mes salutations .

Yves Chavent

Chambalève Le Moulinet

43120 Monistrol sur Loire

yves.chavent@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

043-214301376-20200720-2020_07_129-DE
Regu le 21/07/2020